

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
7 avril 2022

Convocation :
31 mars 2022

Affichage :
31 mars 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
M. Guénolé Legagneux	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : Mme Anaïs Rousseau

Ordre du jour :

1. Dénomination et numérotation des voies communales
2. Choix de prestataire – travaux mairie
3. Indemnité d'adjoint
4. Modalités de location salle polyvalente
5. Périmètre d'aménagements routes départementales
6. Questions diverses

Approbation du CR du 18 mars 2022.

Désignation d'un secrétaire : Mme Anaïs Rousseau

1. Dénomination et numérotation des voies communales

Il est exposé l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres, mais aussi le suivi administratif notamment réglementaire (dans le cadre des départs et arrivées : suivi des scolarités, abonnements d'ordures ménagères, eau et assainissement, etc.).

Cet adressage constituait un prérequis obligatoire au déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Si le déploiement a pu s'effectuer jusqu'ici sur la majorité du territoire sans cet adressage, le département relance la commune, via son prestataire Axione, pour corriger les adresses erronées.

Il s'agit de 120 adresses incomplètes et non normalisées contre 187 adresses valides. À la lecture des éléments, une vingtaine des adresses considérées « valides » sont en réalité incorrectes (nom de voie non effectif, sans délibération ni panneau, etc.).

Ainsi, **près de la moitié des adresses de la commune sont à créer ou revoir**. Cela concorde avec le diagnostic de La Poste de juin 2021, relatant la piètre qualité d'adressage de notre territoire (« inférieure à la moyenne »).

Ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne. Après avoir envisagé de le confier à La Poste, il sera finalement réalisé en interne : à moindre frais, plus rapidement et plus adapté au territoire. Le maire assure la fonction de *réfèrent adresse communal*.

La dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article 2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Le Conseil municipal sera donc amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Le coût de cette opération est estimé à 6000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables et la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Une réunion de travail des élus a déjà eu lieu le 22 mars 2022. Un prochain point avec Axione est programmé le 8 avril. Une délibération de dénominations pourrait être envisagée d'ici la fin du semestre.

2. Choix de prestataire – travaux mairie

Pour la poursuite des travaux de la mairie, il convient de retenir un menuisier. Vu les délais annoncés par le prestataire pressenti en 2021, un devis auprès d'un autre fournisseur a été sollicité.

Il s'avère que les délais sont les mêmes : septembre-novembre 2022. Vu la nécessité de changer certaines menuiseries pour poursuivre les aménagements, les travaux de la mairie ne pourront donc reprendre qu'à cette période.

Ce point a été ajourné au conseil du 18 mars, faute de réception du second devis sollicité. Constatant que ce second devis n'est toujours pas parvenu ; vu les délais de fourniture et d'installation de menuiseries, vu l'actualisation du devis de *Sillé menuiseries* du 8 mars 2022, valable 1 mois (devis précédent du 7 avril 2021) ; vu les autres devis obtenus en mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant pour réaliser/changer les menuiseries de la mairie, dans le cadre de l'opération votée au budget 2022 : *Sillé menuiseries* (Martin Bourdais) ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Indemnité d'adjoint

- Pour mémoire, les délégations attribuées aux adjoints au maire ont été présentées au conseil municipal le 19 juin 2020. Ces délégations font l'objet d'un arrêté du maire. S'en est suivie une délibération fixant les taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions.
- Pour information du conseil, considérant la disponibilité insuffisante de Linda Goisbault pour assurer pleinement sa délégation, en particulier en raison de l'augmentation de sujétions professionnelles ; et considérant son souhait de ne plus être chargée d'une délégation au vu de cette disponibilité restreinte ; un arrêté a été pris pour le retrait de sa délégation au 1^{er} avril 2022.

Cela n'impact aucunement la fonction de 1^{re} adjointe et les obligations qui en découlent (officier d'état civil et de police judiciaire, rôle en cas d'empêchement du maire, etc.). En revanche, cela impact les indemnités qui ne peuvent être perçues en l'absence de délégation.

- Par ailleurs Lucie Pousset, 2^e adjointe, est déléguée par arrêté aux affaires scolaires. Elle est notamment chargée de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SIVOS de la Longuève, auquel elle a été désignée déléguée par le conseil municipal.

Au regard de sa forte implication en qualité de présidente du SIVOS, l'indemnité du syndicat (taux 1,5 %) paraît disproportionnée à la charge réelle (responsabilité, temps passé et frais personnels engagés).

Concomitamment, son temps passé au bénéfice exclusif de la commune se trouve réduit, alors que l'indemnité est supérieure (taux 10,7 %).

Dès lors, il apparaît logique que son indemnité, correspondante à ses sujétions réelles, pèse sur le budget du SIVOS (réparti proportionnellement sur les 3 communes) plutôt que sur celui de la commune de Mézières.

À cet effet, une délibération syndicale du 26 février 2022 a acté une augmentation du taux d'indemnité de la présidente du SIVOS, pour le porter à 12,2 %.

En conséquence, et pour répondre à la logique énoncée ci-avant, il est proposé d'abaisser le taux d'indemnité versé par la commune.

- **Il est rappelé la réglementation encadrant l'indemnisation des élus, et le mode de calcul :**

➤ Article L 2123-20-1 (I) du CGCT

➤ Calcul : $Taux \times Indice = Valeur \text{ en indice}$
 $Valeur \text{ en indice} \times valeur \text{ du point} = montant \text{ de l'indemnité brut}$

Pour mémoire : l'indice actuel est de 830 ; la valeur du point est depuis le 1^{er} février 2017 de 4,69 €.

D'après ce calcul, lorsque la valeur du point augmente, les indemnités sont revalorisées.

Des prélèvements sont supportés par ces indemnités, notamment pour la formation de l'ensemble des élus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 2^e adjoint au maire au taux suivant (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 3 %

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Qualité	Taux de l'indemnité
Maire	40,3
1 ^{re} adjointe	10,7
2 ^e adjointe	3
3 ^e adjoint	10,7
4 ^e adjoint	10,7

4. Modalités de location salle polyvalente

- La salle polyvalente municipale n'est actuellement pas louée aux particuliers, considérant la proximité des habitations et les nuisances qui en découlent lors de l'usage festif des lieux : notamment avec de la musique amplifiée mais aussi les éclats de voix, les portières de voiture, etc., en période nocturne.

Il convient de considérer néanmoins : le coût d'entretien de ces locaux pour la collectivité ; le service attendu par les administrés eu égard à ce coût supporté ; l'intérêt que présente l'usage de ces locaux pour l'attractivité de la commune et le fonctionnement du commerce local ; la levée des restrictions sanitaires qui permet d'utiliser ce type de lieu.

- Aussi, il est proposé de louer à nouveau cette salle polyvalente, selon les conditions présentées au conseil dans un projet de convention. En particulier, la convention prévoit :
 - Que le Preneur s'engage à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage, particulièrement à partir de 22h00. À cet effet, la diffusion de musique amplifiée est interdite à partir de 22h.
 - Des poursuites en cas de non-respect de la convention, comme l'encaissement de tout ou partie de la caution, notamment en cas de nuisance constatée.

Dès lors, l'usage de la salle est plutôt orienté vers des repas de famille en journée, des vins d'honneur, etc. Outre cet usage, des festivités peuvent toujours être organisées par des associations ou commerce communaux, considérant une faible occurrence de ces événements et la possibilité, pour l'organisateur, de prévenir en ces cas le voisinage.

- En tout état de cause, et à l'aune de débordements qui pourraient survenir suite à cette remise en location, une décision contraire pourra intervenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location suivants :

- Mise à disposition périodique ou ponctuelle des associations et organismes apportant un service à la population, dont des animations gratuites (jeux de table, activités physiques telles que danse, représentation de la maison de la musique, théâtrale, réunions d'informations sociales, etc.) :
 - Gratuité
- Mise à disposition ponctuelle d'une association communale pour un événement public générant un profit (autre qu'à visée caritative) :
 - Gratuité une fois par an, 50 € au-delà.
- Mise à disposition ponctuelle du commerce communal pour un événement public générant un profit :
 - 50 €/week-end jusqu'à 3 fois par an, 195 €/week-end au-delà.
- Mise à disposition ponctuelle d'une association non communale pour un événement public générant un profit (autre qu'à visée caritative) :
 - 195 €/week-end
- Mise à disposition ponctuelle d'une association ou organisme pour un événement public générant un profit, pour un reversement caritatif :
 - Gratuité
- Mise à disposition pour un événement privé, **habitants** de la commune et agents communaux :
 - Salle et annexes : 185 €/week-end ou 95 €/journée
 - Salle et annexes, avec vaisselle : 215 €/week-end ou 125 €/journée
 - Forfait vin d'honneur avec verres : 45 €
- Mise à disposition pour un événement privé, **non habitants** de la commune :
 - Salle et annexes : 235 €/week-end ou 150 €/journée
 - Salle et annexes, avec vaisselle : 265 €/week-end ou 180 €/journée
 - Forfait vin d'honneur avec verres : 45 €

La location à la journée induit que les clés sont à rendre en soirée. L'heure précise est inscrite dans la convention, en fonction de la disponibilité de l' élu en charge de la récupération de ces clés.

5. Périmètre d'aménagements routes départementales

- Comme évoqué lors du conseil du 16 septembre 2021, le département programme à moyen terme des réfections de revêtement de chaussée en zone urbanisée (pour l'instant seul le courrier pour la RD82 a été reçu). Il s'agit d'enduits, à moins que la commune ne souhaite prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser un tapis d'enrobé. Dans ce cas, le département peut participer financièrement à hauteur de 50% du coût HT, dans la limite de 40 000 €. Il a alors été envisagé de réaliser des aménagements de sécurité simultanément à la création de tapis d'enrobé, notamment sur certaines portions critiques.
- Après contact avec le référent de l'agence technique départementale (ATD), plusieurs aménagements sont envisageables. Un contact a aussi été pris avec l'ATESART, pour connaître leur possibilité d'intervention en assistance à maîtrise d'ouvrage.
Il a alors été relevé la nécessité : de définir précisément le périmètre d'intervention et les aménagements souhaités avant de solliciter l'intervention de l'ATESART ; et de vérifier l'état du sous-sol en amont de toute étude. En effet, il n'est pas censé survenir d'intervention (tranchée) dans les 5 ans après la réalisation d'un tapis d'enrobé. Il convient donc de s'assurer que les réseaux ne nécessitent pas d'intervention dans ce délai (et même au-delà de la décennie idéalement).
Pour s'assurer de l'état du réseau d'assainissement, sachant qu'il n'existe pas de schéma directeur dans ce domaine, il est possible de réaliser des inspections vidéo.

L'avis des élus est sollicité sur :

- l'opportunité d'engager des inspections du réseau d'assainissement (demande de devis dans un 1^{er} temps),
- le cas échéant, les portions de voie qu'il faut inspecter.

Les différents lieux et aménagements nécessaires sur RD sont évoqués (en particulier les rétrécissements sans trottoir). Il est mis en avant la capacité financière limitée de la commune d'une part, et le programme de voirie engagé d'autre part : pour refaire l'impasse des Fontaines tel que programmé, il est nécessaire de revoir son débouché sur la route de Conlie. Un aménagement y serait donc prioritaire.

- Par ailleurs, en vue de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, nous restions en attente d'autres communes du territoire (depuis l'an dernier) pour lancer une consultation de bureaux d'études. Cela aurait pu se faire sous la coordination de la 4CPS.
- Finalement, le vice-président en charge de ce domaine indique qu'il est préférable de lancer une consultation des bureaux d'étude de manière individuelle, notamment au regard des plans de charge des bureaux d'étude (risque de non-réponse si le périmètre d'étude est trop grand).
Ce projet de schéma directeur étant voté au budget assainissement 2022, un cahier des charges sera donc à réaliser pour lancer cette consultation. Il ne faut pas espérer une réalisation avant 2023 voire 2024.
En cas d'inspections caméra effectuées en amont, leur résultat pourra être intégré à ce schéma directeur.
Pour mémoire, ce document est obligatoire et a une durée de vie de 10 ans. Sa réalisation est par ailleurs un préalable au PLUI et au transfert de la compétence assainissement vers l'intercommunalité. Or d'après les documents retrouvés en mairie, il est inexistant sur la commune.
- Il est proposé de solliciter l'ATESART pour une prestation d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) : conception du cahier des charges, aide à la définition et application des critères de choix du bureau d'étude, points d'étape en phase réalisation. Le cas échéant, la convention se fait avec l'ATESART, sachant que c'est la SATESE qui exécute cette AMO.

→ L'avis des élus est :

- **De solliciter un devis à l'ATESART pour l'AMO schéma directeur assainissement ;**
- **De solliciter des devis pour une inspection caméra route de Conlie (du carrefour route de Neuwillalais au carrefour route de Beaumont) ;**
- **De surseoir à engager toute réflexion d'aménagement, en l'attente de ces devis.**

6. Questions diverses

RIFSEEP : suite à l'avis du comité technique reçu ce jour, trois points du projet de délibération sont revus pour soumettre une nouvelle version au CT du 19 mai (inclusion des contractuels, numérotation de groupe, cas des arrêts). L'application paraît envisageable au 1^{er} juillet 2022.

Ravalement/enduits de l'école : l'encadrement en pierre, d'une porte condamnée, subsiste sur la façade. L'avis des élus rejoint celui du maçon, à savoir : conserver cet encadrement, tant d'un point de vue esthétique que pratique, en cas de choix ultérieur de réouverture. Les échantillons d'enduits ont été déposés, il convient de choisir la couleur.

Maison 3 route du Mans :

Deux journées de travaux de bénévoles ont été programmées par l'association Coquille de bois, les 9 et 23 avril. Vu les conditions climatiques, celle du 9 sera limitée à l'après-midi. Toute personne qui le souhaite peut s'y joindre. S'il y a du monde, d'autres chantiers pourraient bénéficier du « coup de main ».

Le maître d'œuvre contacté fin février, puis vu sur site le 2 mars, n'a pas transmis ses honoraires. En revanche l'architecte qui avait répondu au début du projet a transmis une actualisation, suite à une prise de contact la semaine dernière. Le fait d'intervenir après l'acceptation du permis de construire ne lui pose pas de difficulté. L'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre ne nécessiterait pas de mesure de publicité particulière. Il est néanmoins proposé de passer par une publicité sur AWS, afin d'envisager la prise en compte de cette dépense en cas de dépôt d'un dossier de demande de subvention Leader. → L'avis des élus est de retenir cet architecte sans nouvelle action de prospection ou publicité. Une délibération sera proposée au prochain conseil.

À noter que l'actualisation reçue indique une estimation qui est à présent de 193 388,00 €HT, contre 168 000 €HT lors de la constitution du dossier !

Procédure d'abandon de la parcelle D336, attenante à la maison : l'ordonnance d'expropriation a été prise par le juge le 25 mars. La prise de possession devait intervenir avant cette ordonnance, c'est pourquoi le défrichage a commencé auparavant. La notification de l'ordonnance aux expropriés a été réalisée. On peut considérer que la commune sera pleinement propriétaire une fois le délai de recours de 2 mois écoulé.

Hangar communal : M. Gendry a transmis un chiffrage pour le dépôt du permis de construire. Sur avis des élus, il sera soumis à délibération au prochain conseil.

Maisons abandonnées : vu l'issue favorable de la première procédure d'abandon ; vu l'absence d'évolution favorable d'autres sites abandonnés dans le bourg ; vu que quasiment aucune construction nouvelle n'est possible en l'absence de PLU ; il est envisageable d'entamer une procédure similaire notamment sur les parcelles D085, D086, D146, D141, D142.

École :

Un capteur de CO₂ a été mis à disposition, avec une visée principalement « pédagogique » (prise de conscience des besoins de ventilation en fonction des seuils d'alarme).

Un point a été effectué avec l'équipe enseignante, sur les aménagements et investissements à réaliser dans l'année. Au regard de l'ampleur des travaux, comme sur d'autres chantiers, toute aide est la bienvenue. Un lien avec l'opération « argent de poche » est peut-être à envisager.

Terrain de loisirs : un devis vient d'être reçu et un second est en attente, pour alimenter la réflexion sur les aménagements de terrain multisports et jeux.

Fermeture de classe : la manifestation du 26 mars 2022, organisée par les parents d'élèves, a permis de marquer significativement l'opposition à la fermeture de classe. Une demande de rendez-vous a par ailleurs été adressée à l'académie, par la présidente du SIVOS et les 3 maires. La rencontre devrait avoir lieu en mai.

Date prochain conseil (à priori) : le 12 mai 2022 à 20h.

Fin du conseil à 22h30

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guéno   Legagneux,

Mme Laurence Dunand

M. J  r  me Renou,
secr  taire de s  ance,

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessi  re

Mme Ana  s Rousseau

Mme   lisabeth Giordano

M. C  dric Dufourd